



Abus des Docteurs Plaintes et remontrances de  
les Paroisses et Communautés de Flandre de Namur de Brabant  
de Bourg en Picardie composés de cent quatre vingt deux feuz  
le 16 Mars 1789.

Les Juges de la Cour de la Cour de Parlement (aprouvés)  
comme il est dit par le mot verbal de ce jour pour la  
nomination de leurs Juges au Bailliage de Bourg en Picardie  
avant de procéder a la nomination des Juges, ont  
résolu de prescrire certain contractant les Docteurs, Plaintes,  
remontrances qu'ils ont présentées avec copie  
de la Cour de Parlement de leur Roy.

Sienna 1.° qu'a l'assemblée des Etats généraux  
on vôte par tête et non par ordre

2.° que les Etats généraux soient convoqués tous les cinq  
ans pour être tenu le sixième année

3.° que le pouvoir législatif soit accordé a la nation  
tant en matière de impôt qu'en matière d'impôt  
seul moyen de rendre les Juges de la Cour de Parlement  
pour répondre ses intérêts,

4.° de ne pouvoir être jugé que par les Juges du Roy et par  
les Juges de la Cour de Parlement ou établis pour la nation sans  
qu'il y ait Juges qui puissent voter sans être nommés par les Juges  
ou les Juges de la Cour de Parlement pour aucun motif en déclarant  
les Juges responsables a la nation de l'exécution de leurs  
fonctions,

5.° que la justice souveraine et en dernier ressort  
soit rapprochée des justiciables et les souverains par ce  
moyen a des déplacements ruineux.

6.° Que les Cours soient supprimées pour que les justiciables  
de chaque ordre y trouvent sans peine pour leurs

7.° que la Haute Cour de Justice soit supprimée et la  
justice de la Cour de Parlement par les provinces qui qu'on a  
la magistrature qu'on veut en soit confier

8.° La présentation aux places vagues ne doit  
conferer qu'au vœu de la province ou aux places  
vagues soit parlementaires soit bailliages soit  
autres Tribunaux Royaux, Seigneurs aux Etats Provinciaux

Première page  
Palais